

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2026
PROCÈS VERBAL

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 5 février 2026, sous la présidence de M. KASSA Wondwossen, Maire,

Etaient présents : MM. KASSA Wondwossen, FERNANDES Pascal, CHUPAU Laurent, MARTIN Armand, LOURDEL Stéphane, GROENEWEG Jean-Nicolas, RONDEAU Maël, SELSCHOTTER Sylvain, Mme SZEWEZUK Carmen.

Excusés : Mme OLANIER Josette (pouvoir à M. MARTIN Armand), M. VASIC Goran (pouvoir à Mme SZEWEZUK Carmen).

Absents : Mme LOISEAU Angélique, M. CHAUVIN Christophe

Secrétaire de séance : M. MARTIN Armand

Début de la séance : 20 H

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil du 18 décembre 2025.

**INTERVENTION DE LAURA DENIS CONCERNANT LE SUIVIE DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE
LA BERGERIE D'EDMOND ET LE RACCORDEMENT INTERNE**

Madame Laura DENIS informe le conseil municipal de la fin du délai de purge des permis de construire du projet agrivoltaïque La Bergerie d'Edmond, intervenue à ce jour.
Elle précise que la réception prochaine des certificats de non-recours permettra de confirmer définitivement la purge complète des permis.

Cette étape marque une avancée majeure du projet et ouvre la voie à la phase de pré-construction.

Dans une logique d'anticipation, plusieurs études préalables ont déjà été engagées.
Ces études portent notamment sur la faisabilité du raccordement électrique interne entre les différents îlots du projet.

Ces premiers travaux visent à sécuriser les aspects techniques en amont du lancement opérationnel.

Madame DENIS présente le tracé de raccordement envisagé ainsi que de la convention de servitude associée.

La carte du tracé du raccordement interne et le projet de convention de servitude ont été transmis à titre d'information.

L'intervention souligne la bonne dynamique du projet, tant sur le plan administratif que technique, et la volonté de maintenir une concertation étroite avec la collectivité dans les prochaines étapes.

**CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ SPV CONTIS 4 POUR L'UTILISATION DES CHEMINS ET
VOIES DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de convention intitulé « Convention pour l'utilisation des chemins et voies de la commune » à intervenir entre la commune de Saint-Maurice-sur-Aveyron et la société

SPV CONTIS 4, représentée par la société Green Lighthouse Développement, Cette convention a pour objet d'autoriser l'accès, l'aménagement et l'utilisation de certains chemins et voies communales, ainsi que le passage de réseaux souterrains, nécessaires à la réalisation, au raccordement, à l'exploitation et au démantèlement d'un projet agrivoltaïque sur le territoire communal.

En l'absence des informations requises, ce sujet sera remis à l'ordre du jour du conseil municipal lorsque Mme Denis aura transmis l'ensemble des pièces demandées.

DEMANDE D'APPRENTISSAGE PÉRISCOLAIRE ET ANIMATION

Le Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2025 par laquelle le Conseil municipal a émis un avis favorable à une demande d'apprentissage ATSEM pour la rentrée scolaire de septembre 2026, présentée par Mme Léna Renoncourt, dans le cadre de sa formation en Bac Pro SAPAT (Services aux Personnes et Animation des Territoires),

Considérant que cette délibération portait spécifiquement sur un apprentissage au sein de l'école en tant qu'ATSEM,

Considérant la nouvelle demande formulée par Mme Léna Renoncourt, précisant que son projet professionnel s'oriente désormais vers un apprentissage en périscolaire et animation, et non plus vers un apprentissage ATSEM,

Considérant que cette nouvelle demande s'inscrit dans la continuité de sa formation en Bac Pro SAPAT, formation suivie en alternance au sein d'une Maison Familiale Rurale (MFR),

Considérant l'intérêt pédagogique et professionnel que représente cet apprentissage, tant pour la candidate que pour la collectivité, notamment dans les domaines de l'animation, de l'encadrement des enfants et de l'accompagnement des publics,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'annuler la délibération du 18 décembre 2025 afin de statuer sur cette nouvelle demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (10 pour, 1 abstention) :

- Annule la délibération du 18 décembre 2025 relative à la demande d'apprentissage ATSEM pour la rentrée scolaire de septembre 2026 ;
- Émet un avis favorable à la nouvelle demande d'apprentissage présentée par Mme Léna Renoncourt, dans le domaine du périscolaire et de l'animation, à compter de la rentrée de septembre 2026 ;
- Se prononce favorablement au principe de l'accueil d'une apprentie dans le cadre de sa formation en Bac Pro SAPAT (Services aux Personnes et Animation des Territoires) ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Organismes de Formation d'Apprentis.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'art. 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais réunie le 12 janvier 2026, ayant reçu un avis favorable avec 27 voix pour,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 12 janvier 2026 a procédé au calcul des charges transférées pour la rétrocession de la compétence fauchage aux communes.

Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 pour, 1 abstention), décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 12 janvier 2026 relatif au calcul des charges transférées pour la rétrocession de la compétence fauchage aux communes
- D'AUTORISER M. Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés du 5 juillet 2024 relatifs aux redevances des agences de l'eau,

Vu les taux fixés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant que, depuis le 1er janvier 2025, les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux ont été remplacées par une redevance de consommation d'eau potable et par des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif,

Considérant que la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est due par la collectivité compétente et répercutée sur les usagers du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini,

Considérant qu'aucune déclaration n'ayant été effectuée au titre de l'année 2025, le taux applicable pour l'année 2026 correspond au coefficient de modulation de 0,750 multiplié par le tarif de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif fixé à 0,356 € HT/m³, soit un montant de 0,27 € HT par mètre cube,

Considérant que ce supplément constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et est assujetti à la TVA au taux de 10 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (9 pour, 2 abstentions) décide :

- De fixer à 0,27 € HT par mètre cube la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- D'appliquer ce tarif à compter du 1er janvier 2026, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini facturé aux usagers du service public de l'assainissement collectif.

DEMANDE D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOT POUR LE CLUB DE CHÂTILLON-COLIGNY

Le Conseil municipal a pris connaissance d'un courrier de Monsieur Jules Dupré, vice-président du club de football de Châtillon-Coligny, sollicitant un échange au sujet d'une éventuelle utilisation du terrain de football communal de Saint-Maurice-sur-Aveyron.

Dans ce courrier, le club de Châtillon-Coligny précise qu'il accueille des joueurs issus de plusieurs communes voisines et exprime son intérêt pour l'utilisation du terrain communal. Il propose, à ce stade, l'organisation d'un rendez-vous afin d'étudier cette possibilité et d'en définir les modalités.

Monsieur Carrat, trésorier du club, présent lors de la séance, indique que les besoins porteraient sur deux créneaux hebdomadaires, uniquement sur la période de juin à octobre 2026.

Le Conseil municipal rappelle la délibération du 18 décembre 2025 par laquelle il s'est prononcé favorablement au principe de la mise à disposition du terrain de football communal au profit du club de Montcresson, sous réserve de la tenue d'une réunion visant à préciser les conditions d'utilisation et à établir une convention encadrant cette mise à disposition.

Considérant que toute nouvelle demande d'occupation du terrain communal doit être examinée de manière concertée, équitable et compatible avec les engagements déjà envisagés, et qu'une coordination entre les clubs concernés est indispensable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte de la demande formulée par le club de football de Châtillon-Coligny ;
- Décide d'organiser une réunion réunissant les représentants des clubs de Châtillon-Coligny et de Montcresson afin d'échanger sur leurs besoins respectifs et de rechercher une entente concernant l'utilisation du terrain communal ;
- Précise que cette rencontre permettra d'évaluer la compatibilité des usages envisagés et, le cas échéant, de définir les modalités d'une éventuelle mise à disposition du terrain, lesquelles feront l'objet d'une convention.

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Dumas, coordonnatrice communale, fait un point sur l'avancement du recensement de la population.

Elle indique que les agents recenseurs rencontrent des difficultés récurrentes pour joindre les habitants, notamment en raison de l'absence de boîtes aux lettres ou de sonnettes, ainsi que de comportements inappropriés tels que des injures téléphoniques.

Plusieurs relances ont été nécessaires auprès des personnes non répondantes, incluant des passages répétés des agents et le dépôt d'avis de passage. Des courriers rappelant le caractère obligatoire du recensement et les sanctions encourues ont également été adressés.

Mme Dumas souligne la complexité croissante de cette mission et remercie les agents recenseurs pour leur engagement et leur professionnalisme.

M. Rondeau s'informe de l'avancement de la demande relative à la pose de panneaux sur la D56, à l'entrée du carrefour en provenance de Châtillon-Coligny.

S'agissant d'une route départementale, une demande a été transmise par courriel au Département le 23 décembre. Une réponse est actuellement attendue.

Il demande si d'autres devis ont été demandés concernant le DPE à l'école. Aucun retour à ce jour.

M. Martin détaille le plan des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux.

Il relaie deux questions soulevées par Mme Olanier : la première concerne un problème récurrent avec l'association ALEP, qui occupe le local annexe de la mairie partagé avec la Croix-Rouge. Cette dernière y prend ses repas un lundi sur deux avant sa permanence à l'ancienne mairie. Il est signalé que l'association ALEP monopolise le local et refuse d'en partager l'usage.

La seconde question porte sur un réfrigérateur commandé par l'épicier, qui souhaite savoir si la commune pourrait en assurer la récupération. Aucun problème à ce sujet.

Mme Szewezuk soulève une problématique. Actuellement, elle effectue un remplacement à la garderie de 16 h 30 à 19 h. Vendredi dernier, elle a retrouvé son véhicule avec un pneu entaillé. Afin d'assurer sa sécurité, un badge lui sera remis pour lui permettre de stationner dans le parking du personnel.

Monsieur le Maire la remercie pour l'ensemble de son engagement et des services rendus.

Fin de la séance : 21 H 30

Le Maire ;
Wondwossen KASSA

Le secrétaire ;
Armand MARTIN